

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
MARLY
COMMUNE
HERGNIES
Pm n° 94/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté-Egalité-Fraternité

ARRETE DU MAIRE

**ARRETE PORTANT AUTORISATION
DE VOIRIE ET DE CIRCULATION**

Le Maire de la Commune d'HERGNIES

Vu le Code de la Route et l'Article L 2213-1 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par la société AXIMUM, ZA du bois dion rue de la fosse 6 59162 OSTRICOURT.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 -4^{ème} partie – signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977 et livre 1 – 8^{ème} partie – signalisation temporaire conformément aux fiches présentes dans le manuel du chef de chantier (CM41, CM42, CM43 et CM44).

Considérant qu'il nous appartient, en vertu de nos pouvoirs de police, de prendre toutes dispositions réglementaires de nature à assurer la sécurité publique dans les voies et places publiques.

A R R E T E

Article 1 : La circulation sera perturbée temporairement sur certaines voies de la commune de Hergnies en raison de travaux de création de point nœud cyclable pour le département du Nord (pose de panneaux vélo) sur le domaine public pour la période du 09 septembre au 09 novembre 2024.

Article 2 : Les interventions de la société AXIMUM auront lieu sur toute la commune.

Article 3 : Pour chaque intervention par poteau :

- Le chantier mobile sera signalé par panneaux
- La vitesse sera limitée à 30km/h

Article 4 : La société AXIMUM devra prendre les précautions nécessaires afin de protéger son environnement et assurer la sécurité.

Article 5 : La société AXIMUM devra après les interventions, enlever tous les décombres de matériaux, nettoyer le chantier, réparer tous dommages éventuellement causés et rétablir à ses frais le domaine public dans son état initial

Article 6 : Madame la commandante de la Brigade de Gendarmerie de Lecelles et Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie le vingt-sept août deux mille vingt-quatre.

Le Maire
Jacques SCHNEIDER